

ATTESTATION DE SAILLIE

Ce document n'est pas un certificat de saillie et ne permet pas de déclarer la naissance This document is not a breeding certificate and should not be used to declare birth

PAGE A CONSERVER PAR L'ELEVEUR

Mandataire : Nom du mandataire Tel :

NOM DE L'ETALON, COMT

CODE POSTAL VILLE Fax :

Approuvé pour produire : BARD, COMT, OC.

JUMENT: NOM DE LA JUMENT, COMT N° SIRE : XXXXXXXXX

(jument donneuse en cas de transplantation)

 N° de transpondeur : xxxxxxxxxxxxxxx

N° SIRE : XXXXXXXXX

ROBE : ALEZAN Née le : 10 mai 2012

RACE PRESUMEE DU PRODUIT:

PERSONNE CONTACT POUR LA JUMENT (cette information est facultative)

M. PRENOM NOM

LIEU

ETALON:

CODE POSTAL VILLE (FRANCE)

REFERENCES DE LA SAILLIE (ou de l'insémination)

- Date de premier saut ou de mise en présence ou de première insémination : 02/01 Type de monte : IARP - Date de dernier saut ou de séparation ou de dernière insémination : 02/01 Type de monte : IARP

- Autres Sauts:

lieu de monte ou centre de mise en place : NOM PRENOM (CODE POSTAL) VILLE

PRIX DE LA SAILLIE:

___ euros à la saillie

Montant(s) à régler auprès de :

Certifié exact le : 8 février 2016

à : VILLE

Par la présente déclaration, l'étalonnier ou l'inséminateur certifie avoir vérifié l'identité de la jument

Signature de l'étalonnier ou de l'inséminateur :

INFORMATIONS AUX ELEVEURS L'attestation de saillie doit être remise à l'éleveur en fin de monte et permet :

- 1. de déclarer au verso un résultat négatif [avortement, jument vide, jument et (ou) produit(s) mort(s)].
- 2. à la personne chargée de relever le signalement, d'identifier la saillie dont est issu le produit. Elle doit donc être PRECIEUSEMENT CONSERVEE PAR L'ELEVEUR ET TRANSMISE à L'ACQUEREUR EN CAS DE VENTE DE LA JUMENT.
- 3. elle permet, en cas de mort du produit, de demander AVANT LE 31 DECEMBRE de son année de naissance ET AVANT L'EDITION de sa carte d'immatriculation et de son document d'identification, le remboursement partiel des frais relatifs au document d'identification du produit.
- 4. La race présumée indiquée est celle calculée en fonction des règles paramétrées.

(Page 1/2) **MONTE : 2016 N° XXXXXXX**





Emplacement réservé à l'Ifce

ATTESTATION DE SAILLIE

ETALON: NOM DE L'ETALON, COMT JUMENT: NOM DE LA JUMENT, COMT N° SIRE : XXXXXXXXX N° SIRE : XXXXXXXXX

(Page 2/2)

MONTE: 2016 N° XXXXXXX

	FICHE D'INFORM	MATION ZOOTECHN	IQUE	
(Résultat r	négatif uniquement : constat de	vacuité, avortement, jument e	t/ou produit(s) mort(s)).	
PAGE 2 A I	RETOURNER AU SIRE DA	NS LES 15 JOURS QUI SUT	VENT L'EVENEMENT.	
La jument :				
☐ Est restée vide	☐ A avorté le : / _	_ / 20		
☐ Est morte le :// 20	(Joindre son document d'io	lentification et sa carte d'imma	triculation)	
☐ A pouliné le : / / 20	et	son produit de sexe :	est mort le :// 20	
	éventuellement	son jumeau de sexe :	est mort le : / / 20	
	S.I.R.E. avant le 31-12-2017 (et avant l'édition du document	nent du document d'identification : d'identification, IBAN (obligatoire)	
Adresse				
Code postal :				
Naisseur du produit issu de la sailli Cause de la mort si elle est connue		ue celui-ci est mort le :/	./20	
Et demande le remboursement part	tiel des frais relatifs à l'établiss	sement du document d'identific	cation.	
Certifié exact le :	à :		Signature du naisseur	

Comment obtenir les papiers SIRE de votre poulain ?

ETAPE 1: DECLARATION DE NAISSANCE AU SIRE - Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Nouveauté 2016 : Nouveau modèle de document d'identitication conforme au nouveau règlement (UE) 2015-262 (tarifs disponibles sur Internet). <u>Par Internet :</u> déclaration et paiement en ligne à partir du numéro de saillie (vous devez être en possession du certificat de saillie)

<u>Par courrier</u>: complétez soigneusement le certificat de saillie/déclaration de naissance fourni par l'étalonnier. A envoyer au SIRE accompagné d'un chèque. Pensez à intégrer le cas échéant le prix du contrôle de filiation et/ou du typage de la mère.

Pour connaître le montant exact à régler, consultez le site Internet www.ifce.fr > SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Informations aux éleveurs.

REGLES DE NOMINATION

Le nom doit commencer par la lettre H

• SAUF pour les chevaux de race Franches-Montagnes et Trait Auxois.

Le nom doit comporter 21 caractères maximum La numérotation est automatique pour les noms utilisés plusieurs fois.

Ecrivez lisiblement en majuscules d'imprimerie, utilisez une case pour une lettre, un espace ou une apostrophe. N'employez pas d'accent, trêma, cédille, trait d'union, ou de chiffres arabes. L'Ifce se réserve le droit de refuser un nom, entre autres dans les cas suivants : nom apparaissant comme grossier ou injurieux, nom de personnalités ou de marques commerciales...

ETAPE 2 : IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE - Avant sevrage et avant le 31 décembre par un identificateur habilité Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement GRAPHIQUE obligatoire (Nouveauté 2016) en plus du codifié pour les ânes, la pose de puce et les prélèvements sanguins afférents au contrôle de filiation et/ou au typage de la mère si nécessaire. Ils doivent être effectués par un identificateur habilité avant sevrage et avant le 31 décembre 2017. A cette occasion, présenter l'attestation de saillie à l'identificateur.

Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'exclusion définitive de la consommation humaine des équidés dont le document d'identification n'est pas émis dans les 12 mois suivant leur naissance.

En vertu des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la Direction SIRE de l'Ifce. En application du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 L'Ifce peut être amené à communiquer vos coordonnées à des personnes extérieures. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à l'adresse SIRE-BP3- 19231 Arnac Pompadour Cedex, ou en envoyant un mail à : info@ifce.fr, ou à partir de votre espace SIRE.

Conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 2 avril 2008, l'étalonnier doit se conformer aux instructions relatives à la gestion de la monte et à la tenue des documents de monte, le propriétaire de l'animal doit s'acquitter des frais de contrôle de filiation ou typage ADN. Ces modalités sont fixées par le cahier des charges établi par l'Ifce. Celui-ci est consultable sur le site www.ifce.fr.